

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Sous la présidence de Monsieur Thierry RIGOLLET, Maire.

Étaient présents : M RIGOLLET, Maire, MMES ET MM SCHMERBER, FER-BACH, POINSOT, PETIN, Adjoint, MMES ET MM BARB, PASCOLINI, VANNSON, ROUILLON, PARMEN-TIER, FREZOULS, Conseillers

Étaient excusés : MMES ET MM MANGEL S, LAPLAZE (ayant donné pouvoir à M RIGOLLET), MANGEL R, KUNTZ (ayant donné pouvoir à MME FREZOULS), Conseillers

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mathieu FERBACH

ORDRE DU JOUR

Préambule : 18h45 – Présentation, sur le terrain, du plan de gestion des 2 sites ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Luthier et du Vallon de Presles (RDV sous le porche de la Mairie)

A 20h15, suivront les points suivants :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Avril 2025

Domaine et patrimoine – Aliénations (3-2)

N°1 et n°2 – Cessions de terrains

Domaine et patrimoine – Locations (3-3)

N°3 – Convention portant autorisation de création, d'utilisation et d'entretien de pistes de VTT de descente en forêt communale de Saint Maurice sur Moselle avec l'association « Vosges Nature & VTT »
N°4 – Constitution d'une servitude de passage

Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3-5)

N°5 – Dénomination de la Pumptrack

Institutions et vie politique – Intercommunalité (5-7)

N°6 – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels d'entretien des espaces verts et espaces naturels avec la CC-BHV (Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges)
N°7 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CC-BHV (Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges) dans le cadre d'un accord local

Finances locales – Décisions budgétaires (7-1)

N°8 – Décision modificative au budget annexe Forêt – DM n°1

N°9 – Décision modificative au budget Général – DM n°1

Finances locales – Subventions (7-5)

N°10 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges dans le cadre de l'appel à projet « Innovation et équipements – Territoire Numérique Educatif »

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

Finances locales – Avances (7-7)

N°11 – Versement d'une aide remboursable

Finances locales – Divers (7-10)

N°12 – Versement annuel de la Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au SEIHVM (Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle)

Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9-1)

N°13 – Convention de partenariat avec le PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées portant sur l'entretien du Chemin de Grande Randonnée GR7

N°14 – Demandes d'adhésions au SMIC des Vosges

Affaires diverses

Décisions du Maire prises sur délégation donnée par le Conseil Municipal

Informations diverses

Préambule : ESPACES NATURELS SENSIBLES DU LUTHIER ET DU VALLON DE PRESLES - PRESENTATION DU PLAN DE GESTION PROVISOIRE

Le 26 juin 2025, à 18h45, une présentation du plan de gestion provisoire, des deux sites ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Luthier et du Vallon de Presles a eu lieu sur le terrain.

Il s'en est suivi, en mairie, d'un échange avec les élus, en préambule de la réunion du conseil municipal.

Plusieurs intervenants ont rappelé aux conseillers municipaux l'importance de cette démarche volontaire :

- Jérémy MULLER du conseil départemental, dans le cadre de la politique du Conseil Départemental ;
- Mathilde DELAGE, Hélène LAUGROS et Thibault HINGRAY, tous du CEN Lorraine pour l'aspect technique du dossier.

Ce plan de gestion commun aux deux sites a permis de mettre en évidence l'intérêt de travailler à l'échelle du bassin versant du vallon de Presles et de prendre en compte les enjeux communs mais aussi les spécificités de chaque site. Les objectifs à long terme proposés prennent donc en compte les particularités de chaque site et leurs similitudes, ainsi que le rôle économique et social du site. Les objectifs à long terme et les objectifs du plan de gestion y sont présentés

Ils ont souligné qu'il appartient au porteur de projet de définir les actions à entreprendre.

Tous les élus ont reçu par mail le plan de gestion des deux sites ENS.

Ils sont invités à consulter ce document et à faire part de leurs remarques ou questions afin que le CEN puisse apporter des précisions ou des modifications.

Une fois le plan de gestion approuvé, par le conseil municipal, une phase de concertation sera entamée notamment avec les services de l'ONF et du Syndicat des Eaux de Presles.

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

Approbation du procès-verbal du 10 Avril 2025

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de remarques formulées lors de l'envoi du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Avril 2025. Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS (3-2)

CESSION DE TERRAIN A MADAME BENEDICTE GAVOILLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Madame Bénédicte GAVOILLE d'acquérir une partie du terrain sis parcelle cadastrée section AZ n° 70 d'une superficie d'environ 190 m², lieudit « Haut du Brochot », attenant à sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession au profit de Madame Bénédicte GAVOILLE d'acquérir une partie du terrain sis parcelle cadastrée section AZ n° 70 d'une superficie d'environ 190 m² ;
- **FIXE** le prix à 10 € / m² ;
- **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Nathalie ARNOULD, Notaire à Le Thillot.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS (3-2)

CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR JACQUES LECOURT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024/12/18-03 du 18 Décembre 2024 approuvant la cession du chemin rural dit « Sentier des Chèvres » d'une surface d'environ 450 m² à Monsieur Jacques LECOURT.

Après le passage du géomètre, la partie cédée à Monsieur LECOURT représente 257 m².

Aussi, il convient de modifier la première délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession du chemin rural dit « Sentier des Chèvres » au profit de Monsieur Jacques LECOURT, d'une contenance d'environ 257 m² ;
- **FIXE** le prix à 10 € / m² ;
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Nathalie ARNOULD, Notaire à Le Thillot.

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS (3-3)

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE CREATION, D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DE PISTES DE VTT DE DESCENTE EN FORET COMMUNAL DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE AVEC L'ASSOCIATION « VOSGES NATURE & VTT »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir pratiquer le vélo tout terrain (VTT) en milieu naturel et sans fin commerciale, l'association « Vosges Nature VTT » sollicite l'autorisation d'implantation, d'utilisation et d'entretien de pistes VTT de descente et des équipements nécessaires à la pratique de cette activité en terrain naturel dans les parcelles forestières 22, 23 et 24 de la forêt communale de Saint Maurice sur Moselle.

Aussi, afin de régulariser la création desdites pistes traversant les parcelles communales, il convient de mettre en place une convention, entre la commune de Saint Maurice sur Moselle et l'association « Vosges Nature & VTT ».

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS (3-3)

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2024/12/18-01 du 18 Décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°296, appartenant à Monsieur Laurent MASSON, dans le cadre de la création du Lotissement des Ajols.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il convient de constituer une servitude de passage au profit de Monsieur Laurent MASSON afin de lui laisser libre-accès à son bâtiment sis sur la partie de la parcelle qu'il conserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CHARGE** l'Office Notarial SCP ARNOULD-FRANTZ de rédiger l'acte de servitude de passage ;
- **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3-5)

DENOMINATION DE LA PUMPTRACK

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer la pumptrack « Pumptrack des Ballons » ;

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE (5-7)

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ESPACES NATURELS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de poursuivre les démarches de mutualisation des moyens engagés par les collectivités du territoire de la CCBHV ;

Considérant l'importance de fixer un cadre permettant de sécuriser et de faciliter la mutualisation d'agents entre collectivités ;

Après avoir pris connaissance de la convention,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE (5-7)

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la délibération du 16 Juin 2025 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges adoptant le nombre total de sièges de son organe délibérant ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement des conseils municipaux ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31/08/2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

• à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31/08/2025 selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 26 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31/08/2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 30 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre de postes	Communes	Nombre de postes
Bussang	3	Le Thillot	6
Saint Maurice sur Moselle	3	Ramonchamp	4
Fresse sur Moselle	3	Ferdrupt	2
Le Ménil	2	Rupt sur Moselle	7

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, réparti comme suit :

Communes	Nombre de postes	Communes	Nombre de postes
Bussang	3	Le Thillot	6
Saint Maurice sur Moselle	3	Ramonchamp	4
Fresse sur Moselle	3	Ferdrupt	2
Le Ménil	2	Rupt sur Moselle	7

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7-1)

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF « FORÊT » N° 1

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif « Forêt » 2025, ainsi qu'il suit :

Investissement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recette	001	001	Solde d'exécution positif reporté	- 0,20

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7-1)

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF « GENERAL » N° 1

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif « Général » 2025, ainsi qu'il suit :

Investissement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	27	2745	Avances remboursables	1 200,00
Recettes	27	2745	Avances remboursables	1 200,00

FINANCES LOCALES – DEMANDES DE SUBVENTIONS (7-5)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « INNOVATION ET EQUIPEMENTS – TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Territoire Numérique Educatif (TNE) est déployé sur le département des Vosges jusqu'en Juillet 2026 avec un financement de la Banque des Territoires. Cet appel à projet innovation et équipement est porté par le Conseil départemental des Vosges ainsi que l'Académie de Nancy-Metz. Le dépôt des dossiers est fixé au 30 juin 2025 au plus tard pour une acquisition en 2025 ou 2026.

Il a pour objectif deux types de projets :

- Equiper, compléter le socle d'équipement pour le premier degré du CP au CM2,

- Favoriser le déploiement de projets innovants et de ressources numériques pour les écoles publiques et les structures souhaitant mener des projets à caractère pédagogique, en lien avec les écoles du département des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges afin d'équiper les classes (premier degré) de l'école Les Petits Fremis ;

- **PRECISE** que le montant estimatif s'élève à 9 682.08 € HT, soit 11 618.50 € TTC ;

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

- **DECIDE** de souscrire un abonnement auprès du Conseil Départemental des Vosges pour bénéficier de l'Espace Numérique de Travail « PANDA VOSGES » ;
- **PRECISE** que cet abonnement a pour vocation de mettre à la disposition des services scolaires et des familles, un espace de travail commun afin de faciliter les échanges entre les différents pôles gravitant autour de la scolarité des enfants du premier degré ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre de la souscription de cet abonnement, d'une durée de 3 ans, qui prendra effet à la rentrée de septembre 2025 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES LOCALES – AVANCES (7-7)

VERSEMENT D'UNE AIDE REMBOURSABLE A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre du renouvellement d'une concession au columbarium, une administrée a demandé à régler la somme due en plusieurs fois.

Au vu de ces difficultés, Monsieur le Maire propose de lui accorder un échéancier sous forme d'une aide remboursable.

Monsieur le Maire indique que cette disposition doit être formulée par une convention, nominative.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** l'aide remboursable à la personne demanderesse ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **PRECISE** que chaque demande de ce type sera soumise au vote du Conseil Municipal et qu'une convention nominative sera mise en place.

FINANCES LOCALES – DIVERS (7-10)

VERSEMENT ANNUEL DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SEIHVM

Considérant la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : redevance de la consommation d'eau potable, redevance performance des réseaux d'eau potable, redevance performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance prélèvement sur la ressource ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la redevance « Epuraton » est collectée par la commune puis reversée au SEIHVM de façon semestrielle.

La nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'AERM aux établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables. La commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE facture cette redevance qu'il faudra donc reverser au SEIHVM.

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

Par délibération n°2/1/2025 du 10/02/2025, le SEIHVM a décidé de collecter cette redevance l'année d'après, afin de soulager les trésoreries communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à reverser l'intégralité de la redevance « Epuration », comme auparavant, de façon semestrielle, au SEIHVM ;
- **S'ENGAGE** à reverser l'intégralité de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'année écoulée, en un seul mandat, au SEIHVM.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9-1)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES PORTANT SUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE GR7

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Avenir Montagnes », le PETR, la Fédération Française de Randonnée et la Fédération du Club Vosgien se sont rapprochés pour valoriser le Chemin de Grande Randonnée GR7, qui démarre au Ballon d'Alsace et relie les Pyrénées sur près de 1 500 km.

Les communes traversées par les 60 premiers kilomètres de cet itinéraire se sont ainsi associées pour convenir des modalités d'entretien de ce sentier sur le périmètre du Pays.

Le 26 mars dernier, ont ainsi été établies les modalités de partenariat entre les collectivités et ces deux Fédérations à même d'assurer l'entretien et la valorisation de cet itinéraire sur chacune des 12 communes concernées.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien du Chemin de Grande Randonnée GR7 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9-1)

DEMANDES D'ADHESIONS AU SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courriel de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésions présentées par la commune de Raon-les-Leau (54) et par le PETR de la Plaine des Vosges (siège : Vittel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésions des collectivités précitées.

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

AFFAIRES DIVERSES

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS (3-1)

ACQUISITION DE TERRAINS SIS A PRESLES - PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été informé par la SAFER de la vente des parcelles suivantes :

Section	N°	Sub	Lieu-dit	Surface	Zone d'Urbanisme	NC	NR
AV	0004		Le fond de la Prelle	1 ha 25 a 20 ca	A	Prés	Prés
AV	0005		Le fond de la Prelle	1 ha 05 a 40 ca	A	Prés	Prés

Monsieur le Maire informe les élus que la SAFER a souhaité user de son droit de préemption.

Considérant l'importance pour la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE d'acquérir ces terrains afin :

- d'avoir la maîtrise foncière,
- de s'assurer de la protection environnementale du site,

Monsieur le Maire indique que le prix de l'acquisition des biens fonciers s'élève à 9 295 € (hors frais d'acte de rétrocession) et que la date de la levée d'option est le 31 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat des biens fonciers visés ci-dessus, pour une superficie totale de 2 ha 30 a 60 ca ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître ARNOULD, Notaire à LE THILLOT.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS (3-1)

ACQUISITION DE TERRAINS ET D'IMMEUBLES SIS A PRESLES - PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été informé par la SAFER de la vente de bâtiments et des parcelles suivantes :

Section	N°	Sub	Lieu-dit	Surface	Zone d'Urbanisme	NC	NR
AV	0004		Le fond de la Prelle	1 ha 25 a 20 ca	A	Prés	Prés
AV	0005		Le fond de la Prelle	1 ha 05 a 40 ca	A	Prés	Prés
AV	0006		5267, rue de Presles (19)	0 ha 01 a 80 ca	A	Sols	Sols
AV	0007	A	Le fond de la Prelle	0 ha 15 a 95 ca	N	Prés	
AV	0007	Z	Le fond de la Prelle	0 ha 05 a 65 ca	N	Sols	
AV	0064		Le fond de la Prelle	0 ha 17 a 64 ca	N	Prés	Prés

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

Monsieur le Maire informe les élus que la SAFER a souhaité user de son droit de préemption partiel sur les parcelles AV 0004 et 0005, et ajoute que si les propriétaires demandent à la SAFER, de préempter sur la totalité, il appartiendra à la commune de signer une promesse unilatérale d'achat totale. Aussi, il convient de prendre, au cas où, cette délibération, en complément de la n°2025/06/26-15.

Considérant l'importance pour la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE d'acquérir ces terrains afin :

- d'avoir la maîtrise foncière,
- de s'assurer de la protection environnementale du site,

Monsieur le Maire indique que le prix de l'acquisition des biens fonciers s'élève à 36 610 € (hors frais d'acte de rétrocession) et que la date de la levée d'option est le 31 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat des biens fonciers visés ci-dessus, pour une superficie totale de 2 ha 71 a 64 ca avec bâtiments ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître ARNOULD, Notaire à LE THILLOT.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme du 11 Avril au 26 Juin 2025

Situation	Lieudit	Références cadastrales	Désignation	Surface totale
4, rue de Presles	Auxlair	AB 95, 96, 97, 208 et 268	Bâti sur terrain propre	01 ha 07 a 04 ca
6, Place du 2 Octobre 1944	Le Village	AD 126, 191, 193 et 195	Bâti sur terrain propre	00 ha 03 a 83 ca
Rue du Tertre	Le Tertre	AC 350	Non bâti	00 ha 14 a 02 ca
23, rue des Charbonniers	Le Zévot	AP 92, 95 et 565	Bâti sur terrain propre	00 ha 56 a 31 ca
Rue du Pont du Lait	Le Brichaud	AE 68, 69 et 70	Bâti sur terrain propre	00 ha 04 a 88 ca

INFORMATIONS DIVERSES

Demandes de subventions au CD88

Par courrier du 26/05/2025, le Conseil Départemental a informé la commune que les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Travaux d'alimentation en eau potable et renouvellement des canalisations fuyardes
- Travaux d'éclairage public 2025

Par courrier du 07/04/2025, le Conseil Départemental a accordé une aide de 3 500,00 € dans le cadre du « Soutien aux aidants ».

Procès-verbal – Conseil Municipal – 26 Juin 2025

Demande de subvention au titre de la DETR

La demande de subvention pour le projet « Installation d'un système de vidéoprotection » a été classée sans suite, faute d'insuffisance de crédits.

Demande de subvention à la Région Grand Est

Le projet « Installation d'un système de vidéoprotection » a obtenu une aide régionale d'un montant de 34 090,00 €.

Villages d'Avenir

Par courrier du 22/04/2025, Madame la Préfète informe que la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE est lauréate au dispositif Village d'Avenir dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Associations.

Travaux du Pont de la Feigne

Un point a été fait sur les travaux du Pont de la Feigne qui aura lieu du 07/07 au 08/09/2025.

Cérémonie du 14 Juillet

Un point a été fait sur l'organisation de la cérémonie du 14 Juillet, avec la présence du SNU. Cette année, environ 200 personnes sont attendues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Thierry RIGOLLET

Le secrétaire de séance,
Mathieu FERBACH